Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 059-200039386-20190626-2019_22-DE

DÉLIBÉRATION 2019-22

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Dépôt d'un dossier de demande d'obtention du statut de zone fibrée sur une partie du territoire du Nord et du Pas-de-Calais

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du vingt juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	☒	☐	☐	
	M. Nicolas BERTIN	☐	☐	☒	M. Gérard PHILIPPE
	M. Salvatore CASTIGLIONE	☐	☐	☒	M. Anthony JOUVENEL
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	Mme Annie DEFOSSE	☒	☐	☐	
	M. Guillaume DELBAR	☐	☐	☒	M. Christophe COULON
	Mme Christine ENGRAND	☐	☐	☒	
	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Anthony JOUVENEL	☒	☐	☐	
	M. Gérard PHILIPPE	☒	☐	☐	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	☒	☐	☐	
	M. Jean-Marc GOSSET	☐	☐	☒	
	M. Mickaël HIRAUX	☐	☐	☒	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	☐	☐	☒	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	☐	☐	☒	
	M. Claude PRUDHOMME	☐	☐	☒	Mme Bénédicte MESSEANNE
		10	**0**	**10**	**4**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 059-200039386-20190626-2019_22-DE

Le comité syndical,

Vu le Code des postes et communications électroniques, et en particulier son article L. 33-11 ;

Vu la décision n° 2017-0972 du 27 juillet 2017 de l'ARCEP concernant les modalités et les conditions d'attribution du statut de zone fibrée ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 relatif à l'attribution d'un statut de zone fibrée (NOR : ECOI1825524A) ;

Considérant que le statut de zone fibrée, créé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, peut être accordé à des territoires dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique ouvert à la mutualisation sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit ;

Considérant que le statut de zone fibrée peut devenir, pour les collectivités locales, un outil de valorisation de leur territoire, et pour les opérateurs présents sur le territoire, un outil de promotion de leurs services ;

Considérant que, sur le territoire du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique, des communes remplissent d'ores et déjà les conditions techniques pour l'obtention du statut de zone fibrée ;

Considérant que le statut de zone fibré est accordé par l'ARCEP et nécessite le dépôt, auprès de ladite autorité, d'un dossier dont le contenu est décrit par l'arrêté du 6 décembre 2018 et la décision du 27 juillet 2017 susvisés ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la démarche d'obtention du statut de zone fibrée pour les territoires du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique éligibles audit statut ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à déposer tout dossier de demande auprès de l'ARCEP et à signer tout document relatif à cette demande.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 14

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le